

LOI SUR LE « BIEN VIEILLIR » EN ATTENDANT LA GRANDE LOI SUR LA DÉPENDANCE

MAI 2024

MOBILISATION NATIONALE EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE.....	2
SERVICE PUBLIC DE L'AUTONOMIE	2
DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉVENTION.....	3
DROITS DES PERSONNES EN ÉTABLISSEMENT.....	3
MESURES EN FAVEUR DES AIDES À DOMICILE.....	4
CONTRÔLE DES EHPAD	4
HABITAT INCLUSIF	5
OBLIGATION ALIMENTAIRE MODIFIÉE	5

Loi sur le « Bien Vieillir » en attendant la grande loi sur la dépendance

La loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie dite loi « bien vieillir » a été promulguée le 8 avril 2024 et publiée au Journal officiel du 9 avril 2024. Cette loi n'est pas la grande loi sur la dépendance attendue depuis des années et reportée de législature en législature. L'ancienne Ministre des Solidarités et des Familles, Aurore Bergé, face aux critiques sur la portée limitée de la loi sur le « bien vieillir » dont elle est à l'origine, a promis qu'un projet de loi de programmation plus ambitieux sur le grand âge serait prochainement élaboré.

Selon l'Insee, 21,3 % des habitants ont 65 ans ou plus en France au 1^{er} janvier 2023. D'ici 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans. En 2040, la France comptera, selon un rapport du Haut conseil du financement de la protection sociale, entre 1,7 et 2,2 millions de personnes âgées dépendantes. Une large majorité des Français souhaitent pouvoir rester aussi longtemps que possible à leur domicile même en situation de dépendance. Ce souhait, pour être respecté, suppose la mise en place de services adaptés et le financement d'aménagements

dans les domiciles. Après les problèmes rencontrés dans certains établissements d'accueil des personnes âgées, la garantie de conditions de vie dignes est devenue une priorité pour les pouvoirs publics comme pour l'ensemble de la population. La loi sur le bien vieillir comporte des dispositions allant dans ce sens.

MOBILISATION NATIONALE EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

La loi prévoit la tenue, au moins tous les trois ans, d'une conférence nationale de l'autonomie, sur le modèle de la conférence nationale du handicap, « afin de définir des orientations et de débattre des moyens de la politique de prévention de la perte d'autonomie ».

Tous les cinq ans, une « loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge » devra être présentée afin de déterminer la trajectoire des finances publiques en matière d'autonomie.

SERVICE PUBLIC DE L'AUTONOMIE

La loi prévoit la création d'un service public départemental de l'autonomie

(SPDA) pour les personnes âgées et handicapées et les proches aidants. L'objectif est de créer un guichet unique afin de simplifier le parcours des usagers et de faciliter le maintien à domicile. Des conférences territoriales de l'autonomie seront chargées de piloter le dispositif dans les départements et d'allouer les financements nécessaires. Des commissions pourront être mises en place au niveau infra-départemental.

Afin de lutter contre l'isolement social des personnes âgées ou handicapées et mieux les informer, par exemple, en cas de crise sanitaire ou de canicule, les services sociaux et sanitaires auront la possibilité d'accéder aux registres des personnes vulnérables tenus par les mairies. Les mairies auront de leur côté accès aux fichiers des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉVENTION

Afin de pouvoir diagnostiquer de manière précoce la perte d'autonomie et de retarder l'entrée en dépendance, le programme ICOPE (test réalisable sur une application mobile permettant d'auto-évaluer ses capacités), développé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est généralisé. Les rendez-vous de prévention seront proposés aux 60-65 ans et aux 70-75 ans.

Dans le but d'améliorer l'accès aux aides techniques, les équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EQLAAT), actuellement au nombre de 24, seront généralisées à partir de 2025. Ces équipes composées d'ergothérapeutes et de travailleurs sociaux offrent un accompagnement de proximité. Elles sont indépendantes de toute activité commerciale concernant les aides techniques.

DROITS DES PERSONNES EN ÉTABLISSEMENT

Les personnes hospitalisées ou prises en charge en établissement de santé ou en Ehpad devront être invitées à désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant).

Les personnes hébergées en établissement de santé ou en Ehpad disposent d'un droit de visite quotidien de toute personne qu'elles consentent à recevoir, sans information préalable de l'établissement. Un droit absolu de recevoir une visite quotidienne est reconnu aux personnes en fin de vie ou en soins palliatifs, même en cas de crise sanitaire.

Le droit pour les résidents en Ehpad d'accueillir leur animal de compagnie est aussi garanti, sous certaines conditions. Cet accueil dépend de la capacité de l'établissement à assurer les besoins de l'animal et le respect de l'hygiène ainsi que de la sécurité. Un

arrêté du ministre chargé des personnes âgées doit venir déterminer ces conditions et les catégories d'animaux qui peuvent. Un service de recueil et de traitement des alertes en cas de maltraitance de personnes âgées ou handicapées vulnérables est institué dans chaque département. Les signalements adressés seront centralisés au numéro d'alerte national 3977 (réseau ALMA), créé en 2008. Toute personne ayant connaissance de faits constitutifs d'une maltraitance peut les signaler.

Les missions des mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont précisées. Un registre national de toutes les mesures de protection, regroupant les mesures ordonnées par le juge (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale) et les mandats de protection future sera créé, au plus tard fin 2026.

MESURES EN FAVEUR DES AIDES À DOMICILE

Une carte professionnelle sera délivrée d'ici 2025 aux aides à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées, sur le modèle du caducée des médecins.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aura la possibilité d'aider financièrement les départements qui soutiennent les déplacements (en voiture ou en transports en commun) des aides à

être accueillies. Il pourra prévoir des limitations de taille par catégories d'animaux.

domicile (y compris l'obtention du permis de conduire) et favorisent des temps collectifs d'échanges entre professionnels de l'aide à domicile. Les conditions de versement de ces aides aux départements seront fixées par décret.

À titre expérimental, la loi ouvre la possibilité pour dix départements de remplacer la tarification horaire des services d'autonomie à domicile par une tarification globale ou forfaitaire. Cette expérimentation doit avoir lieu de 2025 à fin 2026.

CONTRÔLE DES EHPAD

Les Ehpads publics autonomes seront amenés à coopérer dans le cadre de nouveaux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux (GTSMS). Le forfait soins des établissements pourra être mobilisé pour financer des actions de prévention de la perte d'autonomie. Les Ehpads habilités à l'aide sociale pourront bénéficier d'une souplesse encadrée dans la fixation de leurs tarifs d'hébergement.

Les règles relatives à l'évaluation de la qualité dans les Ehpads et autres établissements sociaux et médico-sociaux sont accrues. Afin de renforcer l'information des usagers et des familles sur la qualité de la prise en charge des résidents, un décret

fixera les conditions de publication par la CNSA d'indicateurs relatifs à l'activité et au fonctionnement des Ehpad (notamment en termes de budget et de personnes employées).

Les Ehpad seront désormais obligés de déclarer les prises de contrôle des gestionnaires d'établissements à l'autorité de tutelle, qui disposera alors d'un délai de deux mois pour s'y opposer.

Les règles relatives à la quantité et à la qualité nutritionnelle des repas proposés en Ehpad seront fixées par un cahier des charges établi par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'alimentation. L'objectif est de prévenir et de lutter contre la dénutrition.

Pour accorder un peu de répit aux proches aidants ou rassurer les personnes âgées vivant seules, les ARS pourront instaurer un quota minimal de places réservées à l'accueil de nuit dans les Ehpad et dans les résidences autonomie, à titre expérimental de juin 2024 à juin 2026.

HABITAT INCLUSIF

La loi contient un dernier volet sur l'habitat inclusif afin de faciliter l'intégration des personnes âgées et handicapées.

OBLIGATION ALIMENTAIRE MODIFIÉE

Dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement, la loi supprime l'obligation alimentaire pour les petits-enfants et leurs descendants. Par ailleurs, les enfants d'un parent condamné pour crime ou agression sexuelle contre l'autre parent ou les enfants qui ont été retirés de leur famille pendant un certain temps seront dispensés d'aide alimentaire.

* * *
*

La loi sur le bien vieillir apparaît insuffisante pour de nombreux acteurs. Elle a néanmoins l'avantage d'imposer des rendez-vous périodiques aux pouvoirs publics et de renforcer les droits des personnes en perte d'autonomie. Dans les prochaines années, la montée en puissance des personnes dépendantes sera rapide en raison de l'arrivée des premières générations du baby-boom à l'âge où le taux de prévalence augmente. Les besoins en personnel – aides à domicile, aides-soignants, infirmiers, médecins – seront en forte hausse. La revalorisation de ces fonctions et, à la clef, leur meilleure rémunération se pose ; avec comme limite les contraintes budgétaires.

Retrouvez les publications et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercedelepargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE, présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Nicolas Baverez**, Avocat associé chez August Debouzy, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

slegouez@cercedelepargne.fr